

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF1688

AMENDEMENT

présenté par
Mme Garin, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu,
M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin,
Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	10 000 000
Congé de parentalité (ligne nouvelle)	10 000 000	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à consacrer des crédits pour allonger la durée du congé de parentalité, afin de mieux accompagner les familles et de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes sur le marché du travail.

Aujourd'hui, 96 % des congés parentaux sont pris par des femmes, et l'indemnisation plafonnée à 429 euros pousse près de 4 femmes sur 10 à sortir de l'emploi. Le temps de travail explique environ 40 % des écarts de salaires entre les femmes et les hommes. Cette situation contribue à la précarisation économique des femmes, notamment après la naissance d'un enfant.

Un congé de parentalité mieux rémunéré et plus équitablement réparti permettrait aux deux parents de participer à parts égales au développement de l'enfant et de favoriser un partage équilibré des tâches domestiques.

Si nous saluons le congé parental adopté récemment dans la loi de financement de la sécurité sociale, nous déplorons qu'il soit financé par un coup de rabot sur les allocations familiales.

Nous, écologistes, défendons une réforme ambitieuse et cohérente :

- un congé pour le deuxième parent obligatoire, aligné sur la durée du congé maternité ;
- puis un congé de parentalité de six mois par parent, non cessible, afin d'assurer un véritable partage des responsabilités ;
- une indemnisation digne, compatible avec le maintien du lien à l'emploi.

Ce n'est pas seulement une question d'égalité : c'est aussi une question de santé publique. Chaque année, en France, 17 jeunes mères se suicident dans l'année suivant l'accouchement, faisant du suicide la première cause de mortalité maternelle. Dans le même temps, l'Organisation mondiale de la santé insiste sur l'importance cruciale des 1000 premiers jours. Les injonctions contradictoires rendent la vie impossible aux parents. Le congé parental doit permettre à chaque enfant de grandir dans les meilleures conditions et à chaque parent de faire ses choix sans contrainte économique.

À Lyon, la municipalité écologiste a montré la voie : le congé paternité des agents municipaux y a été porté à 10 semaines dès 2021, avec des bénéfices concrets.

L'enjeu n'est pas de créer un petit congé de naissance symbolique, mais de reconstruire un modèle parental juste, universel et égalitaire, avec un plan massif pour la petite enfance, avec davantage de places en crèches, des métiers du soin revalorisés, des conditions d'accueil dignes et un accompagnement renforcé des familles, notamment monoparentales.

Afin de respecter les exigences de l'article 40 de la Constitution et de la LOLF, le groupe écologiste et social propose de prendre 10 000 000 € en AE et en CP sur l'action 37 "Communication" du programme 155 "Soutien des ministères sociaux" pour abonder une nouvelle action 01 "Congé de parentalité" du nouveau programme "Congé de parentalité".